

ARRETE MUNICIPAL n° AP 2023.63

Objet :
Limites de l'agglomération sur les
voies communales et
départementales ouverte à la
circulation
(Abroge et remplace Arrêté 2017-
07)

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- ◆ Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à 2213-4
- ◆ Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 ;
- ◆ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ◆ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5ème partie – signalisation d'indication ;
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de fixer les limites de l'agglomération sur les voies communales et les routes départementales RD 1508 – RD 10 et RD 10b desservant la commune de Saint-Jorioz.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur le territoire de la Commune de Saint-Jorioz, les limites de l'agglomération sur les voies suivantes sont fixées comme suit :

° Voies Départementales entrée d'agglomération

RD 1508 au PR49+253 et au PR 51+513
RD10 au PR 1+63 et au PR 3
RD10B au PR 2+174.

° Voies Départementales sortie d'agglomération

RD 1508 au PR49+253 et au PR 51+513.
RD10 au PR 1+63 et au PR 3+29.
RD10B au PR 2+174.

° Voies Communales entrée d'agglomération

Route de Bordon à 706m depuis la route des Champs Fleuris vers Duingt.
Route d'Entredozone à 1951m depuis son carrefour avec la route d'Epagny et la route de Monnetier.
Route du Village à 5m depuis la Route d'Entredozone.
Route d'Entredozone à 934m depuis la RD 912.
Route de Lornard à 50m depuis la RD 912.
Route de la Côte à 50m depuis la RD 912.
Route des Chapelles à 215m de la limite administrative de la Commune avec Sevrier.

° Voies Communales Sortie d'agglomération

Route de Bordon à 370m depuis le début de la voie route des Grands champs.
Route d'Entredozone à 1930m depuis la RD 912.
Route du Village à 270m depuis le début de la voie vers la Route d'Entredozone.
Route d'Entredozone à 2960m depuis la RD 10.
Route de Lornard à 1930m depuis le début de la voie route d'Epagny.
Route de la Côte à 1370m depuis le début de la voie route d'Epagny.
Route des Chapelles à 840m depuis la RD 1508.

ARRETE MUNICIPAL n° AP 2023.63

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre 1 – 5ème partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune

Article 3 :

Le présent arrêté modifie, abroge et remplace l'arrêté n° 2017-07 du 18 Janvier 2017.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

◆ TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la responsable du CERD de Saint-Jorioz.
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ◆ Diffusé sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 26 Octobre 2023

Le Maire

Michel BEAL

Arrêté rendu exécutoire
par télétransmission en
Préfecture le 6/11/2023

